



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 111247

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les propositions exprimées dans l'étude publiée par la Fondation pour l'innovation politique intitulée : « De la diplomation à l'emploi : pour un renouveau de la politique scolaire et universitaire ». L'étude préconise notamment de créer un concours d'entrée dans les instituts universitaires de formation des maîtres selon un programme et des modalités fixés au plan national par un arrêté. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 7 décembre 1994 fixant les conditions d'admission en IUFM, les décisions d'admissions sont prises, en fonction des capacités d'accueil de l'établissement, par le directeur de l'IUFM, sur proposition d'une commission qu'il préside. Cette disposition restera en vigueur jusqu'à l'intégration de l'ensemble des IUFM. Concernant les IUFM intégrés à l'université au 1er janvier 2007 et l'arrêté portant cahier des charges de la formation des maîtres en institut universitaire de formation des maîtres en date du 19 décembre 2006, il n'est pas envisagé de mettre en oeuvre une procédure de sélection par concours pour l'entrée en première année d'IUFM. Les modalités d'admission en première année d'IUFM intégré relèvent de l'université qui le porte et ne font pas l'objet d'un cadrage national.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111247

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12332

Réponse publiée le : 10 avril 2007, page 3569